

Contrat de maintenance du site web

L'association ALEC Hostpolice	, [forme jui	ridique], dont le	sièae so	cial
est a place Rough har stong tong enregist	rée au Registre du Co	ommerce et des	Sociétés	de
sous le numéro 🗘	25426 ml6,	Représentée	par	Mmo
ci-après désignée « le Client »,	qualité], diencheic			
ci-apres designee « le Client »,				

d'une part

et

La société **CreaZo**, dont le siège social se situe au 73 rue Jean Perrin, 34090 Montpellier et enregistré au registre du commerce sous le numéro SIRET suivant : 79777522800019 représenté par Jonathan ANDRE, webmaster ci-après désignée « **le prestataire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la prise en charge de la maintenance du site web désigné par le client par la société CreaZo spécialisée dans le domaine informatique. Le prestataire est responsable de la bonne exécution de la prestation, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Inaccessibilité du site internet résultant d'une panne de l'hébergeur
- Indisponibilité du site internet résultant d'une mauvaise manipulation de la part du client

Le présent contrat a donc pour objet de définir les modalités de maintenance du site web : www.ale-montpellier.org.

ARTICLE 2 - DETAIL ET TARIF DE LA MAINTENANCE

Afin d'assurer un service de suivi de qualité et une maitrise du budget global, l'agence CreaZo propose un contrat de maintenance du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour le site www.ale-montpellier.org.



Cette proposition inclue une maintenance de 15h sur le contrat de maintenance (les aménagements sans impact sur le périmètre fonctionnel défini dans le cahier des charges initial), le coût total de cette prestation est facturée 1149,84€ TTC.

Les heures restantes sur l'année 2016 seront ajoutés au compteur 2017 et pourront etre utilisés dans le cadre de RDV ou d'adaptation sur le site ale-montpellier.org (sur le périmètre fonctionnel défini dans le cahier des charges initial).

Il sera possible d'ajouter des jours supplémentaires à la maintenance adaptative par pack de 7 heures à 250€ TTC.

Nous assurons aussi l'intégralité de la maintenance corrective :

- Stabilisation du site
- Suppression des bugs
- Risque de régression
- Anomalies entrant dans le cadre de la garantie

Cette maintenance comprend les mises à jour du CMS Wordpress, ainsi que l'assistance aux utilisateurs.

Toute maintenance évolutive (Modifications hors commande initiale) fera l'objet d'un nouveau devis.

Le webmaster est joignable par mail (<u>contact@creazo.fr</u>) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h00, et s'engage à prendre en compte toute demande sous les 48h (hors jours fériés).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage et s'oblige envers le prestataire à ce qui suit :

- Le client doit fournir au prestataire l'accès au serveur web afin que ce dernier puisse procéder à la maintenant du site web.
- Les éléments du site web doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y incluant, mais non limitativement, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la publicité, les concours publicitaires, la protection des consommateurs, la protection des renseignements personnels et la protection des mineurs.
- En cas d'un problème constaté sur le site, le client s'engage a transféré toutes les informations nécessaire au problème constaté (manipulations précédentes, capture d'écran, URL ...).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU REGLEMENT

La facture de la prestation effectuée par le prestataire sera adressée au client à la souscription du contrat de maintenance et devra être réglé au prestataire sous 7 jours ouvrés.

Le prestataire se réserve le droit de mettre fin à la prestation en cas de non règlement de la facture adressée au client.



ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 - SUBSTITUTION

Le prestataire se réserve la possibilité de déléguer l'exécution du contrat en tout ou partie, à titre provisoire ou définitif, toute personne morale ou physique de son choix, sans que cela emporte cession du contrat de services au profit du sous-traitant agréé, qui de plus n'est pas autorisé à conclure un contrat de service avec le client.

ARTICLE 7 - LITIGES - CONCILIATION

Les parties communiqueront pour régler à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, les litiges seront réglés par les juridictions compétentes.

L'acceptation et la signature du contrat de maintenance valent acceptation des conditions générales de vente (accessible sur www.creazo.fr/cgv/).

Faità: Hortolice

Le 16 / 01 / 2017

Signatures précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord. Lu et approuvé »

Le prestataire

Le Client

Pour la société CreaZo Mr Jonathan ANDRE

Bar pour accord but approvis Bon pour accord Lu ch appouré Opale



Le présent contrat est à nous retourner signé et daté